

**ARRETE DU MAIRE n° 16/2020**  
**portant délégation de fonctions à Madame Myriam BERT**  
**1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**

Le Maire de Désaignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Myriam BERT en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en date du 23 mai 2020,

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relatives aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Myriam BERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à compter du 23 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1er :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée à Madame Myriam BERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à l'effet de prendre les décisions, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les missions dans les domaines et limites suivants :

- **en premier rang** : les finances communales, l'administration générale, la culture y compris la gestion de l'agent affecté à cette mission, l'action économique, l'urbanisme, le tourisme et l'environnement.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des actes énumérés ci-après :

- pour les finances communales : bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement, certifications comptables et tous les courriers qui y sont relatifs ; bons de commandes inférieurs à 500 euros HT;
- pour l'administration générale : légalisation de signatures, arrêtés de police, autorisations de travaux au cimetière, délivrance de tout certificat.
- pour la gestion du personnel affecté à la culture : contrat de travail, arrêtés liés à la gestion administrative, fiche de congés annuels, ordres de missions, tout certificat et courrier qui y sont relatifs ;
- pour l'urbanisme : déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et de démolir.

La signature par Madame Myriam BERT, 1<sup>ère</sup> adjointe, des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Cette délégation permanente prend effet à compter du **23 mai 2020**.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône et à M. le Receveur municipal.

Fait à Désaignes, le 4 juin 2020.

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



Notifié à l'intéressée le : 5 juin 2020



**Voie et délai de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE DU MAIRE n° 17/2020**  
**portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric DUVERT**  
**2ème adjoint au Maire**

Le Maire de Désaignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Frédéric DUVERT en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relatives aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Frédéric DUVERT, 2ème adjoint au maire, à compter du 23 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1er** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Frédéric DUVERT, 2ème adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les missions dans les domaines et limites suivants :

- **en premier rang** : le patrimoine (bâtiments, voirie et réseaux), les ressources humaines (service technique), l'agriculture et le boisement, l'accessibilité et la sécurité.
- **en second rang** : les finances communales, l'administration générale, l'urbanisme et l'environnement.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des actes énumérés ci-après :

- pour les ressources humaines (service technique) : arrêtés liés à la carrière et à la gestion administrative, contrat des agents non titulaires, fiche de congés annuels, ordres de missions, tout certificat et courrier qui y sont relatifs.
- pour les finances communales : bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement, certifications comptables et tous les courriers qui y sont relatifs ; bons de commandes inférieurs à 500 euros HT;
- pour l'administration générale : légalisation de signatures, arrêtés de police, DICT/DT, autorisations de travaux au cimetière, délivrance de tout certificat ;
- pour l'urbanisme : déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et de démolir.

La signature par Monsieur Frédéric DUVERT, 2ème adjoint, des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Cette délégation permanente prend effet à compter du **23 mai 2020**.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône et à M. le Receveur municipal.

Fait à Désaignes, le 4 juin 2020.

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

A circular official stamp of the Municipality of Désaignes is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE DESAIGNES" at the top and "T. 07 42 50 00 00" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the center of the stamp.

Notifié à l'intéressé le : 6/06/2020

A handwritten signature in black ink, likely of the notified party, is written below the notification date.

*Voie et délai de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**ARRETE DU MAIRE n° 18/2020**  
**portant délégation de fonctions à Madame Nadine POINT**  
**3ème adjointe au Maire**

Le Maire de Désaignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nadine POINT en qualité de 3ème adjointe au maire, en date du 23 mai 2020,

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relatives aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Nadine POINT, 3ème adjointe au maire, à compter du 23 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1er :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée à Madame Nadine POINT, 3ème adjointe au maire, à l'effet de prendre les décisions, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les missions dans les domaines et limites suivants :

- **en premier rang :** les affaires scolaires, les ressources humaines (agents hors service technique et culture) et l'action sociale.
- **en deuxième rang :** l'accessibilité et la sécurité.
- **en troisième rang :** les finances communales, l'administration générale et l'urbanisme.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents énumérés ci-après :

- pour les ressources humaines (agents hors service technique et culture) : arrêtés liés à la carrière et à la gestion administrative, contrat des agents non titulaires, fiche de congés annuels, ordres de missions, tout certificat et courrier qui y sont relatifs.
- pour les finances communales : bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement, certifications comptables et tous les courriers qui y sont relatifs ; bons de commandes inférieurs à 500 euros HT;
- pour l'administration générale : légalisation de signatures, arrêtés de police, autorisations de travaux au cimetière, délivrance de tout certificat ;
- pour l'urbanisme : déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et de démolir.

La signature par Madame Nadine POINT, 3ème adjointe, des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le maire sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire des décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Cette délégation permanente prend effet à compter du **23 mai 2020**.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône et à M. le Receveur municipal.

Fait à Désaignes, le 4 juin 2020.

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



Notifié à l'intéressée le : 5 juin 2020



*Voie et délai de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*